

DG- 2020-023

Date : 18 juin 2020

AUTORISATION DE LA DIRECTION GÉNÉRALE en vertu de l'article 317 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires*

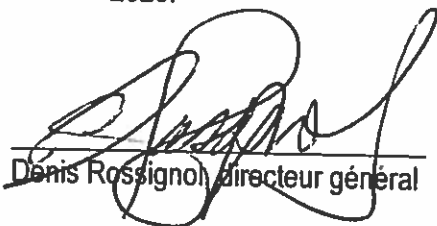
Objet de la demande : Mise à pied pour cause d'incapacité physique employé matricule 1282

- CONSIDÉRANT** les termes de l'article 7-4.00 de la convention collective applicable aux membres du personnel de soutien;
- CONSIDÉRANT** l'incapacité physique de la personne possédant le numéro matricule 1282 de rencontrer les exigences de son poste;
- CONSIDÉRANT** la présentation du dossier à la direction générale le 16 juin 2020
- CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur des ressources humaines et du secrétaire général
- CONSIDÉRANT** le report de l'entrée en fonction des membres des conseils d'administration des centres de services scolaires francophones au 15 octobre 2020

Autorisation du directeur général

Le directeur général autorise :

- La mise à pied de l'employé dont le numéro de matricule est le 1282 pour incapacité physique en date du 1^{er} octobre 2020.


Denis Rossignol, directeur général

2020-08-17
Date

Attestation de l'analyse et de la recommandation

Responsable : Richard Leblanc
Fonction : Directeur des ressources humaines

A. Respect des encadrements

Le directeur des ressources humaines atteste que la présente demande respecte en tout point la convention collective.


Richard Leblanc

2020-08-14
Date